



Contacts :

+ Rapide : par courriel depuis votre espace « ameli.pro »

Par tél : 03 80 59 37 59 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Par courrier : Assurance maladie de la Côte d'Or - CS 34548-21045 DIJON cedex

DATE : 27 JUILLET 2018

REFERENCE : AVENANT 5 A LA CONVENTION PARU AU JOURNAL OFFICIEL DU 1^{ER} MARS

Revalorisation tarifaire au 1^{er} août 2018

Majoration de dimanche et jours fériés

L'article 3 de l'avenant 5 porte la majoration de dimanche et jours fériés à 8.50 € à compter du 1^{er} août 2018.



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur ameli.fr

La santé progresse avec vous

Directeur de la publication : Yvan Petraszko

Rédaction : Sous-direction professionnels de santé / établissements

Cpam de la Côte-d'Or – CS 34548 – 21045 Dijon Cedex

SÉCURITÉ SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

CÔTE-D'OR